DECLARATION LIMINAIRE AU CHSCT de Savoie du 20 février 2020
2 ème convocation

Monsieur le Président,

Le décret n° 2019-1441 du 23 décembre 2019 relatif aux mesures d'accompagnement de la restructuration d'un service de l'État vient, par son article 17, de renvoyer aux seuls comités techniques (CT) l'ensemble des questions afférentes aux projets d'aménagement importants. Il retire aux CHSCT leurs prérogatives en matière de prévention sur les conditions de travail.

À seulement deux ans de la mise en place de la nouvelle instance, le comité social d'administration (CSA) - pour mémoire fusion du CT et le CHSCT - le gouvernement et la DGAFP se permettent en cours de mandat de modifier les règles. Personne n'est dupe : les personnels de toutes les directions du ministère des finances subissent ou subiront de profondes transformations dont les conséquences peuvent être désastreuses en termes de conditions de travail.

S'agissant de la DGFiP, un nouveau réseau de proximité a été annoncé et commence à se mettre en place.

C'est une désorganisation sans précédent qui impacte l'ensemble des services et des agents, sans parler des changements en matière de mutations et gestion RH.
En Savoie, après un premier projet présenté en juin 2019 et une nouvelle mouture « en attente de validation par le ministre » avec un semblant de calendrier présenté en novembre 2019, les agents sont dans l'attente d'informations fiables.
Toutes ces incertitudes sur leur emploi, leur lieu de travail, leur avenir même au sein de la DGFIP créent un climat anxiogène et un mal-être général.

Tout est résumé par les propos de notre ministre M. DARMANIN : « suppression de 10000 postes, ce qui a des conséquences sur le moral des agents, mais qui est un objectif que nous tenons".

S'agissant de la DGDDI, un transfert de missions vers la DGFIP est pour le moins massif avec la perte pour la Douane de 11 blocs de fiscalité sur 14. L'administration des douanes voit ainsi partir en 4 ans la taxe sur les activités polluantes (déchets), la TVA sur les produits pétroliers, la taxe sur certains véhicules routiers, le recouvrement des amendes douanières, la gestion et le recouvrement des contributions en matière de tabacs et d'alcool.

Au niveau local, nous nous interrogeons sur les conséquences de ces décisions pour les bureaux de Grenoble et de Chambéry à court terme. Qu'allez vous faire des agents qui voient partir leur mission ? Et à moyen terme, quel est l'avenir de la Direction Régionale des douanes de Chambéry suite à la fermeture de ces bureaux ?

A la DGFiP, le 20 septembre 2019, s'est tenu un Comité Technique de Réseau (CTR) en formation CHSCT pour déterminer une méthode de prise en compte des conditions de travail dans les projets de réorganisation du nouveau réseau de proximité, de mettre en place un dispositif d'accompagnement des agents et de mettre en place un dispositif renforcé de prévention des risques professionnels dans le cadre des projets de réorganisation. Dans les documents, les conduites de projet intègrent dans le calendrier la présentation des projets aux responsables de service concernés, la présentation des plans au futur responsable, la présentation du projet et des plans aux agents concernés, la constitution d'un groupe de travail CHSCT, de recueillir l'avis du CHSCT, puis du CT, de réaliser les travaux envisagés et d'installer les agents.

Le guide du SG de juillet 2018 sur la conduite de projet rappelle l'importance de l'association du CHSCT favorisant une bonne appréhension des conditions de travail dans les nombreux projets conduits au sein des Ministères Economiques et Financiers. Au-delà, les étapes de préparation de la réflexion de la prise en compte des conditions de travail se jouent avec l'ensemble des agents et l'ensemble des acteurs de prévention.

Exclure les CHSCT de l'ensemble des questions afférentes aux projets d'aménagement importants dans le cadre de restructuration de service modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail dénote un vrai déni de la volonté affichée de la culture de prévention et une marque profonde de mépris.

Ces décisions sont significatives du peu d'intérêt porté par le gouvernement aux conditions de travail – qui se sont fortement dégradées durant la précédente décennie – et à la prévention des risques professionnels. Ceci est d'ailleurs clairement affirmé dans le rapport Lecocq, Coton et Verdier* : « peu de dispositifs incitent à la prise en charge en amont des problématiques de santé et de sécurité au travail. Notre modèle administratif reste durablement inscrit dans une culture de la réparation au détriment de la prévention. »
A l'évidence, le CHSCT a le pouvoir de rendre visibles localement des conséquences de décisions politiques sur la santé et la sécurité des personnels dans les services. Il est en conséquence devenu une instance dérangeante même si elle n'est pas décisionnaire.

Les représentants du personnel du CHSCT de Savoie ont toujours prôné une démarche de prévention proche de celle définie dans le guide du SG et reprise dans le CTR de la DGFiP du 20/09/2019, à savoir, l'association le plus en amont possible des agents et de l'ensemble des acteurs de prévention.

C'est pour ces raisons que nous condamnons fermement les dispositions du décret du 23/12/2019 qui constitue un net recul en matière de prévention primaire pour les conditions de travail des agents.

C'est pour ces raisons que nous n'avons pas siégé en première convocation.

---

*28 octobre 2019 - Rapport - *Santé, sécurité, qualité de vie au travail dans la fonction publique : un devoir, une urgence, une chance*
Auteurs : Charlotte LECOCQ, députée du Nord ; Pascale COTON, Vice-présidente du Conseil économique, social et environnemental, Vice-présidente de la CFTC ; Jean-François VERDIER, Inspecteur général des finances, ancien directeur général de la DGAFP.